

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 14 avril 2021

NO 12

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Mesures particulières de certaines zones

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous l'avez constaté, plusieurs changements et plusieurs mesures restrictives ont été mis en place pour certaines zones de la province. Depuis plus d'un an (début de la pandémie), les changements et nouvelles mesures doivent nous être transmis rapidement, mais encore aujourd'hui nous constatons que ce n'est pas le cas.

Compte tenu de la situation, nous vous transmettons aujourd'hui ce qui a été transmis aux différents ministères depuis plus de deux (2) semaines déjà :

- *L'employé qui n'est pas en mesure d'offrir une pleine prestation de travail (en télétravail ou autres) en raison de la nécessité de demeurer à la maison afin d'assurer la sécurité d'un enfant verra son traitement maintenu pour les jours prévus au calendrier scolaire de son enfant;*
- *Il est cependant de la responsabilité du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme de s'assurer que les employés fournissent la prestation de travail qu'ils sont en mesure de faire sans compromettre le respect des responsabilités parentales;*

En résumé, les zones touchées par les mesures plus restrictives, dont la fermeture des écoles, sont traitées de la même façon que lors de la fin décembre – début janvier. Il est à noter que ces directives gouvernementales s'appliquent jusqu'au 25 avril prochain pour le moment.

Soyez assuré, que nous vous transmettrons les informations provenant directement du Conseil du Trésor, car ce n'est aucunement normal que vous ou même les gestionnaires ayez reçu les orientations et les balises mises à jour en lien avec ces nouvelles directives des autorités gouvernementales.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous souhaite une très bonne journée!

Martin Perreault
Président provincial